

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 23 juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 13

Étaient présents : Monsieur Michel Pavard, Monsieur Mickaël Despres, Madame Véronique Pineau, Madame Delphine Michalaki, Monsieur Kevin Guéné, Monsieur Armand Lefeuvre, Madame Charlotte Férand, Madame Betty Folan, Madame Mélanie Prémartin, Madame Provots.

Étaient absents excusés : Monsieur Bertrand Vivier donne pouvoir à Monsieur Armand Lefeuvre, Monsieur Nicolas Barade donne pouvoir à Monsieur Mickaël Despres, Monsieur Ken Hébert donne pouvoir à Madame Véronique Pineau.

Secrétaire de Séance : Madame Sylvia Provots / Madame Géraldine VIEL

Le procès-verbal de la séance du cinq mai 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

- 1 Crédit d'un emploi Atsem 2^{ème} et 1^{ère} classe
- 2 Crédit d'un emploi Adjoint technique
- 3 Crédit d'un emploi Adjoint technique
- 4 Crédit d'un emploi Adjoint d'animation
- 5 Tarifs Communaux
- 6 Demande d'admission en non-valeur
- 7 PLUi LBN Communauté
- 8 Centre Bourg
- 9 Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2026
- 10 Avis Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle piscine à la Suze sur Sarthe
- 11 Pétition pour Madame Martine Couet, Maire de Voivres les le Mans,
- 12 Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Martin-Sérus a donné sa démission par courrier en date du 13 juin 2025

Ressources Humaines

1. – Crédit d'un emploi Astem 2^{ème} classe et 1^{ère} classe

Suite au prochain départ en retraite de deux agents, une réorganisation des postes et du temps de travail de chaque agent de l'école a été effectuée.

Un agent, Atsem de 1^{ère} classe, partant en retraite le 1^{er} septembre prochain, un recrutement a été effectué afin de la remplacer.

Il convient donc de créer un emploi permanent Atsem, ouvert aux grades de Atsem principal 2^{ème} classe et Atsem principal 1^{ère} classe pour le nouvel agent qui est lauréat du concours d'Atsem. Cet agent

débutera son service le 1^{er} juillet pour un tuilage. Il sera stagiairisé à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une période d'un an.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

2. – Création d'un emploi d'Adjoint technique

Suite au départ d'un agent technique fin décembre dernier, au départ en retraite d'un agent d'animation (le 30 juin prochain), un recrutement a été effectué afin de les remplacer sur les heures de ménage de la salle des fêtes, de la mairie, de l'église et de l'école.

Un agent travaillant déjà pour la commune a postulé afin d'effectuer davantage d'heures hebdomadaires et pourvoir aux postes vacants. Elle gèrera également en plus du ménage, la location des salles des fêtes, la remise des clés, l'état des lieux et au 1^{er} septembre participera à la surveillance de la cour pendant les repas du midi.

Il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique ouvert aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe.

L'agent sera stagiairisé pour une période d'un an et sera annualisé.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

3. – Création d'un emploi d'Adjoint technique et d'un emploi d'Adjoint d'Animation

Un agent de l'école est actuellement titulaire en tant qu'adjoint technique annualisé. Cependant avec la réorganisation des postes, celui-ci devra être nommé également Adjoint d'animation afin d'assurer l'animation sous la direction du périscolaire.

Il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation, ouvert aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Par ailleurs, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique, ouvert aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe car son temps de travail actuel va diminuer en raison de sa nouvelle affectation complémentaire au périscolaire en tant qu'adjoint d'animation. Cet agent aura deux carrières parallèles, l'une en tant qu'Adjoint technique et l'autre en tant qu'Adjoint d'animation.

Un arrêté sera pris en ce sens.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Finances

4. – Tarifs communaux

Le Conseil municipal a voté une augmentation pour le périscolaire, la restauration scolaire, la salle des fêtes et le cimetière.

Ils seront applicables au 1^{er} septembre pour le périscolaire et la restauration scolaire et au 1^{er} janvier 2026 pour la salle des fêtes et le cimetière.

Périscolaire

BARÈMES	LA 1/2 HEURE Tarifs actuels	Tarifs votés
Barème 1 - 0 à 900 €	1.28	1.32
Barème 2 - 901 € à 1300 €	1.34	1.38
Barème 3 - depuis 1301 €	1.38	1.42
BARÈMES	L'HEURE Matin / Soir Tarifs actuels	Tarifs votés
Barème 1 - 0 à 900 €	2.56	2.64
Barème 2 - 901 € à 1300 €	2.67	2.75
Barème 3 - depuis 1301 €	2.76	2.84
BARÈMES	MATINÉE ou APRÈS MIDI Tarifs actuels	Tarifs votés
Barème 1 - 0 à 900 €	10.30	10.61
Barème 2 - 901 € à 1300 €	11.01	11.34
Barème 3 - depuis 1301 €	11.34	11.68
BARÈMES	LA JOURNÉE Tarifs actuels	Tarifs votés
Barème 1 - 0 à 900 €	14.92	15.37
Barème 2 - 901 € à 1300 €	18.35	18.90
Barème 3 - depuis 1301 €	19.09	19.66

Restauration scolaire

BARÈMES	RENTRÉE SCOLAIRE 2024 - 2025	RENTRÉE SCOLAIRE 2025 - 2026 Augmentation
	Tarifs actuels	Tarifs votés
Barème 1 - 0 à 1000 €	1.00 €	1.00 €
Barème 2 - 1001 € à 1300 €	3.53 €	3.64 €
Barème 3 - depuis 1301 €	3.63 €	3.74 €
Tarif adulte	4.14 €	4.26 €

Salle des fêtes

	LOCATION GRANDE SALLE	Tarifs votés	LOCATION GRANDE SALLE	Tarifs votés
	Habitants	Habitants	Hors commune	Hors commune
Week-end / fériés	327.60 €	338.00 €	373.80 €	385.00 €
AM / Soir	140.70 €	145.00 €	157.50 €	162.00 €
	LOCATION PETITE SALLE	Tarifs votés	LOCATION PETITE SALLE	Tarifs votés
	Habitants	Habitants	Hors commune	Hors commune
Week-end / fériés	221.55 €	228.00 €	257.25 €	265.00 €
AM / Soir	105.00 €	108.00 €	111.30 €	115.00 €

Cimetière

Concession :

	Tarifs Actuels	Tarifs Votés
Emplacement pour 25 ans :	150.00 €	155.00 €
Emplacement pour 50 ans	300.00 €	310.00 €

En fonction du vote, les tarifs du colombarium et des cavurnes ont été arrondis.

Case colombarium :

- Prix de revient d'une case de 590 euros + concession à 155 euros pour 25 ans soit 745 euros.
 - Prix de revient d'une case de 590 euros + concession à 310 euros pour 50 ans soit 900 euros.
- Lors d'un renouvellement de concession pour 25 ans et 50 ans, seul le tarif de la concession sera facturable.

Cavurne :

- Prix de revient d'une case-urne 382 euros + concession à 155 euros pour 25 ans soit 537 euros.
 - Prix de revient d'une case-urne 382 euros + concession à 310 euros pour 50 ans soit 692 euros.
- Lors d'un renouvellement d'une case-urne pour 25 ans et 50 ans, seul le tarif de la concession sera facturable.

Jardin du souvenir :

Le conseil municipal n'a pas retenu de tarifs pour celui-ci.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

5. – Demande d'admission en non-valeur

Le trésor public nous a adressé une liste regroupant les créances présentées en non-valeur. Le montant s'élève à la somme de 30.77 euros et correspond à des non paiements de cantine et garderie. (réajustement CB pour la cantine 0.60 euros, 0.02 euros. Impayés périscolaire 10.72 euros, 19.43 euros). La Mairie a envoyé des courriers de demandes de régularisations pour le périscolaire. La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Urbanisme

6. – PLUi LBN Communauté

Par délibération en date du 21 mai dernier, le Conseil communautaire de Loué a arrêté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de LBN Communauté. Le dossier est soumis avant sa mise à l'enquête publique. Le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Sans avis rendu dans un délai de trois mois, à compter de la réception du courrier (le 28 mai), l'avis sera réputé tacitement favorable.

Le Conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur ce dossier et rendre un avis.

Affaires générales

7. – Centre-Bourg

Madame Michalaki informe qu'une réunion a eu lieu le vendredi 20 juin dernier.

Considérant que par courrier en date du 5 juin 2025, notifié le 10 juin à 7 Lieux et DCI Environnement, la commune les a mis en demeure de respecter leurs engagements contractuels dans un délai de quinze jours à défaut de quoi le contrat serait résilié à leurs frais et risques.

Considérant que la commune à anticipé cette échéance en prévoyant, le cas échéant, une signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SODEREF en cas de réponse défavorable du groupement.

Considérant que le montant de ce projet de contrat serait inférieur à 10 000 euros HT.

Le Maire est autorisé par le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés à signer le contrat avec la société SODEREF sous réserve que le groupement 7 Lieux ne se conforme pas à ses obligations dans le délai prescrit et qu'une mesure de résiliation soit prise par ce dernier.

8. – Avis Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle piscine à la Suze sur Sarthe

La Communauté de communes sollicite les communes afin d'avoir un avis quant à l'étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle piscine.

Trois scénarios ont été étudiés par le programmiste :

- Scénario 1 : réhabilitation lourde du site
- Scénario 2 : démolition / reconstruction sur le même site sur la base de l'emprise actuelle (contrainte PPRI – Plan de prévention des risques d'innondation)
- Scénario 3 : construction sur un nouveau site

Après débat, l'avis du Conseil à l'unanimité des présents et représentés est le suivant : Scénario 3 B.

9. – Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2026

Une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Val de Sarthe.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Val de Sarthe pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 2 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 1 ^{er} janvier 2025	Nombre de conseiller communautaire	
		De droit	Par accord local
La Suze sur Sarthe	4 628	6	6
Cérans Foulletourte	3 365	4	5
Guécélard	3 200	4	5
Spay	2 821	4	4
Roëzé sur Sarthe	2 546	3	4
Malicorne sur Sarthe	1 881	2	3
Mézeray	1 853	2	3
Etival lès le Mans	1 852	2	3
Fillé sur Sarthe	1 543	2	2
Louplande	1 496	2	2
Voivres lès le Mans	1 350	1	2
Parigné le Pôlin	1 038	1	2
Chemiré le Gaudin	996	1	2
Souligné Flacé	646	1	1
St Jean du Bois	612	1	1
Fercé sur Sarthe	577	1	1
Total	30 404	37	46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Val de Sarthe

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour,

0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 2 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Val de sarthe, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Chemiré le Gaudin	996	2

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

Jeunes de Chemiré le Gaudin : Une rencontre a été organisée entre les jeunes de Chemiré et les élus le 30 mai dernier. Une vingtaine de jeunes de 8 à 18 ans ont répondu présents. Ils ont été porteurs de propositions. Une association des jeunes va prochainement voir le jour. Ils seront aidés dans la rédaction des statuts par Monsieur Belloir, Président de la Coulée douce. Par ailleurs, un dispositif

« Argent de poche » va débuter aux vacances de la Toussaint. Une information est diffusée sur Panneau pocket.

Villes et Villages Fleuris : Une réunion a eu lieu vendredi matin avec le Jury. Un dépliant reprenant l'historique de la Commune avant et après sera bientôt consultable. Notre agent technique, Monsieur Janvier, prend à cœur d'embellir chaque jour notre commune pour un moindre coût.

Retraite : Départ en retraite de Mesdames Catherine Olivier et Lydie Bloyet, Agents de l'école.

Séance levée à 23.30 heures

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
Présent	Présent	Présente	Présente
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
Présent	Présente	Donne pouvoir à M. Lefeuivre	Donne pouvoir à M. Despres
M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	
Présent	Donne pouvoir à Mme Pineau	Présente	
Mme PRÉMARTIN Présente	Mélanie Présente	Mme Charlotte FERANDO Présente	

Commune de Chemiré le Gaudin

Liste récapitulative des délibérations
Séance du Conseil municipal ordinaire du 23 juin 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Vote
23/06/202501	Création d'un emploi Atsem principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	A l'unanimité des présents et représentés.
23/06/202502	Création d'un emploi Adjoint technique	A l'unanimité des présents et représentés.
23/06/202503	Création d'un emploi Adjoint technique et Adjoint d'Adjoint d'animation	A l'unanimité des présents et représentés
23/06/202504	Tarifs communaux	A l'unanimité des présents et représentés
23/06/202505	Demande d'admission en non-valeur	A l'unanimité des présents et représentés
23/06/202506	Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2026	A l'unanimité des présents et représentés